

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Présents : Monsieur HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. BOUNINE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

Secrétaire de séance : M. WILS

22 - 79 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine, il appartient à la commune de présenter devant le Conseil municipal, un rapport retraçant les actions entreprises suite à ces observations.

Recommandation n°1 :

Compléter l'annexe B 1,7 du compte administratif, se rapportant aux subventions versées à des tiers et chiffrer les avantages en nature accordés.

La gestion des annexes est soumise à des paramétrages de logiciels financiers et la commune est tributaire en la matière de son prestataire de logiciel.

Ainsi en ce qui concerne la liste des concours attribués à des tiers en subventions, cette annexe a été intégrée dans le compte administratif.

Pour la liste des concours attribués à des tiers en nature, le paramétrage n'a pas été encore effectué par notre prestataire informatique mais le suivi des prestations en nature fait l'objet d'une évaluation annuelle par le service des associations qui comptabilise diverses données (eau, gaz, assurance, mise à disposition de locaux, travaux...) permettant l'élaboration de tableaux récapitulatifs pour les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Recommandation n°2 :

Compléter les informations figurant au compte administratif et joindre les annexes manquantes.

Ces informations et annexes ont été intégrées aux divers comptes administratifs et les demandes complémentaires formulées par la préfecture lors du contrôle de légalité ont fait l'objet d'une réponse donnant satisfaction (cf pièce jointe).

Recommandation n°3 :

Rédiger un règlement budgétaire et financier ainsi qu'un guide des procédures explicitant les travaux comptables à réaliser en fin d'exercice et un guide de la commande publique.

La CRC mentionne qu'il n'existe pas de règlement budgétaire et financier, ni de guide des travaux comptables à réaliser en fin d'exercice, ni de guide de la commande publique.

Pour les premiers points, en effet, la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

A ce jour, le passage à la M 57 se fera au 1^{er} janvier 2024 date de la bascule obligatoire.

Comme de nombreuses collectivités, la commune d'ORTHEZ est en phase de préparation pour ce changement et les divers règlements et guides de procédures sont en cours d'élaboration dans les services financiers et marchés publics.

Pour compléter la réponse, le service financier réalise les opérations de fin d'exercice en utilisant les outils et matériels informatiques dont il dispose, suivant le mode d'emploi et d'utilisation des logiciels. Des fiches de procédures sont mises en ligne par notre prestataire informatique pour réaliser ces travaux comptables ainsi que des documents internes.

De plus, une note est communiquée par les services du TRÉSOR PUBLIC en fin d'année relative aux opérations comptables à effectuer.

Recommandation n°4 :

Effectuer les opérations comptables de régularisation des mises à disposition de biens dans le cadre des compétences transférées.

Cette recommandation sera mise en œuvre en 2022.

Recommandation n°5 :

Procéder à un apurement régulier des écritures comptables relatives aux immobilisations en cours.

Les écritures liées à l'apurement des travaux en cours sont effectuées régulièrement et le montant en instance à régulariser au compte 2313 est actuellement de 107 566,90 € et sera traité dans l'année.

Recommandation n°6 :

Se rapprocher du comptable pour mettre en concordance l'inventaire des biens de l'ordonnateur avec l'état de l'actif.

Le référentiel M57 (applicable au 1^{er} janvier 2024) présente des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures (notamment les comptes de classe 2), ayant pour conséquence de générer des travaux préparatoires de ventilation dans les comptes subdivisés et de ce fait un travail de fiabilisation de l'actif.

Les années 2022 et 2023 seront donc consacrées à cette transposition des comptes et à un nécessaire « toilettage » de l'actif de la commune.

Recommandation n°7 :

Mettre en concordance l'inventaire physique des biens du pôle aménagement avec l'inventaire de l'ordonnateur.

La mise en œuvre de cette recommandation nécessite d'y consacrer du temps agents. Le quotidien du service ne permet pas de dégager suffisamment de temps pour traiter cette question notamment du fait de la procédure de fusion des trésoreries d'Orthez et de Mourenx qui ont retardé considérablement la réalisation des opérations comptables.

Pour mettre en œuvre cette recommandation, et au regard des échéances à venir (changement de nomenclature comptable), il faudrait dédier des moyens humains supplémentaires à cette tâche.

De plus, les accompagnements dont pouvaient bénéficier les services ne sont plus opérants du fait de la disparition des moyens humains à différents échelons des administrations.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11 JUIL. 2022

ID : 064-216404301-20220705-22DEL79-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport retraçant les actions entreprises suite à ces observations.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 5 juillet 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le 11 JUIL. 2022



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404301-20220705-22DEL79-DE
